

COUVERT DU MAYEN MORET

Règlement de réservation et conditions de location

La Bourgeoisie de Martigny est propriétaire de ce couvert depuis le 1^{er} janvier 2021 suite à la fusion avec la Bourgeoisie de Charrat. Il est mis à la disposition de particuliers ou de sociétés pour tous types d'événements autorisés **du 1^{er} mai au 31 octobre**.

1. Description du site :

- Le couvert du Mayen Moret est situé en plein cœur de la forêt à environ 45 mn de marche depuis le quartier de Vison (accessible en voiture sur route forestière de 2.5 km soit 11 mn).
- Il offre un lieu de détente et de paix fantastique autant pour les adultes que pour les enfants où un espace de jeux a été aménagé.
- Ces installations offrent une capacité de 150 places assises avec coin cuisine (avec frigo, grill).
- Le couvert peut être loué entièrement par un locataire ou en location partagée (2 groupes maximum 50 personnes chacun).

2. La réservation s'effectue exclusivement

- par l'intermédiaire du site internet de la Bourgeoisie <http://www.bourgeoisie-martigny.ch>:
- choisir la ou les date(s) désirée(s) selon le calendrier des disponibilités,
- remplir le formulaire de réservation,
- la ou les date(s) seront confirmée(s) et bloquée(s) sous quelques jours ; un délai de 10 jours ouvrables est nécessaire entre la réception du formulaire et la réception du paiement,
- pour la prise des clés, voir l'alinéa 5 du présent règlement.
- Pour toutes autres questions, s'adresser à la responsable du dicastère, M. Fred Délez fred.delez@mybourgeoisie.ch

3. Conditions de paiement et de réservation :

- a) Après confirmation du blocage de la ou des date(s) dans le calendrier du site internet, la réservation est effective uniquement après réception du paiement avant la prise de possession des lieux. En cas de non-paiement dans le délai imparti, la location sera annulée.
- b) En cas d'annulation par le client, 50% du prix de location restera acquis à la Bourgeoisie de Martigny pour ses frais administratifs.
- c) L'administration bourgeoisiale peut requérir un dépôt de garantie.

4. Sécurité sur le site :

Concernant la sécurité, toute personne qui réserve cet endroit sous un motif fallacieux pourra être dénoncée à l'autorité compétente :

- a) Le règlement de police de la Commune de Martigny s'applique, en particulier, en matière d'ordre public, de tranquillité et de salubrité notamment sur les trois recommandations suivantes :
 - s'engager à ne pas consommer de stupéfiants sur le site et dans les alentours
 - éviter les nuisances sonores à forts décibels provoquées par un dj professionnel (rave party, mariage etc.),
 - prévenir les incendies avec interdiction de feux d'artifice et/ou de foyers sauvages.
- b) Le formulaire de réservation est soumis à consultation de la Police et l'organisateur indiquera responsable en cas d'intervention de celle-ci.

5. Prise de possession des lieux :

Pour les modalités de la prise de possession des lieux (clés et autres explications concernant le site), le locataire contacte le concierge quelques jours avant la date d'arrivée. Mr Alexandre Pfister 079 221 84 15 ou pfister.alexandre@hotmail.com

6. Restitution du Mayen Moret aux conditions suivantes :

- a) Le locataire restituera les lieux propres y compris le local sanitaire, les espaces extérieurs et le parking.
- b) Tous les déchets, les mégots de cigarette et les bouteilles devront être évacués du site.
- c) Les grilles seront frottées (brosse métallique sous le foyer) et rangées, les cendres ôtées.
- d) Les tables seront nettoyées et les cendriers seront vidés dans la poubelle métallique et rangés.
- e) Tout dégât éventuel devra être annoncé pour être évalué par le concierge.
- f) Les dommages causés ainsi que les carences en nettoyage ou du matériel manquant seront facturés au locataire selon les tarifs en cours. S'il y a un dépôt de garantie, celui-ci servira à couvrir le préjudice et un surplus sera exigé si les frais sont plus onéreux.
- g) Il est interdit de faire du camping en dehors de l'enceinte du couvert.

La Bourgeoisie de Martigny décline toute responsabilité sur le site de Plan Creux en cas d'accidents de toutes sortes provoqués par un tiers (***lire les consignes de sécurité dans les locaux***).

À respecter, impérativement, les consignes suivantes pour risque d'incendie :

- les feux seront allumés uniquement aux endroits prévus à cet effet et seront soigneusement éteints avant de partir (grills),
- il est bien entendu que l'utilisation se passe sous la complète responsabilité de celui qui allume l'installation, lequel sera appelé à répondre pour les éventuels dégâts. En cas de temps venteux il faut tenir compte d'un danger croissant de provoquer des incendies.
- lors d'une interdiction cantonale de faire du feu, elle s'applique immédiatement et à tous les foyers (intérieurs, extérieurs) et tous types de flammes (charbon, gaz, etc...) Merci de prévoir un autre repas que les grillades.
- il est interdit d'utiliser des bougies à même les tables.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil Bourgeoisial en séance du 18 octobre 2023 et entre en vigueur immédiatement pour remplacer tous les règlements antérieurs.

Nous vous souhaitons de passer d'agréables moments au couvert du Mayen Moret.

L'ADMINISTRATION BOURGEOISIALE